

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit conformément à l'article 451 du *Code municipal du Québec*:

- Le conseil municipal a adopté le 1^{er} avril 2019 le **Règlement numéro 2019-04 décrétant une dépense et un emprunt de 797 500\$ pour des travaux de pavage sur le 4^e Rang Est et une partie du 4^e Rang Ouest**;
- Ce règlement n'avait pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;
- Le règlement a reçu l'approbation du *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation* le 1^{er} mai 2019 conformément à l'article 1061 *Code municipal du Québec*;
- Le règlement a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- Une copie est également disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca
- Le règlement numéro 2019-04 est entré en vigueur le 1^{er} mai 2019 conformément à la *Loi*.

Donné à Baie-des-Sables, ce 21 mai 2019.

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier